

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 janvier 2019 – 18 H 45 – MISSON
Compte-rendu

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, convoqué le mercredi 23 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

Étaient présents : D. Dufau, R. Bacheré, D. Berot, JM Lescoute, H. Dupré, P. Ducarre, B. Dupont, JY Gassie, M. Lesclauze, G. Payen, B. Magescas, S. Lasserre, D. Moustié, T. Caloone, I. Cailleton, D. Ladeux, I. Dupont-Beauvais, JR Marquier, MJ Siberchicot, T. Etcheberts, S. Disciaux, T. Guillot, MM Lescastreyres, C. Mendes, V. Gomes.

Procurations : D. Sakellarides à M. Ladeux, M. Trilles à I. Dupont-Beauvais, F. Lahillade à D. Moustié, P. Vilhem à MJ Siberchicot, R. Ducamp à P. Ducarre, JF Lataste à H. Dupré.

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Monsieur Bernard Magescas comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;
3. Institutionnel – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**
 - a) Installation d'un nouveau conseiller communautaire
4. Ressources humaines – Rapporteur : **Serge LASSERRE**
 - a) Création d'un poste d'adjoint technique
5. Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Rapport : **Dany BEROT**
 - a) ALSH- Tarification séjours ski février 2019
 - b) Adhésion et intégration de la commune de Pouillon au PEDT intercommunal
6. Développement territorial :
 - a) Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de commune de Hastings – Rapporteur : **Bernard DUPONT**
 - b) Participation du budget principal au budget annexe action économique à l'EPFL – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**
 - c) Règlement d'aides à l'investissement immobiliers des entreprises, à la location de terrains ou d'immeubles – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**
 - d) Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département des Landes – Rapporteur : **Pierre DUCARRE**

- e) Avenant à la convention de partenariat politique, technique et financier avec l'Institut Adour pour la fin de l'élaboration du SAGE Adour Aval – Rapporteur : **Bernard DUPONT**
- f) Subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion des kiwis des Pays de l'Adour – **Jean-Marc LESCOUTE**
- g) Motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) – Rapporteur : **Thierry GUILLOT**
- h) Motion pour soutenir l'action de l'Institution Adour et alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret – **Rapporteur : Bernard DUPONT**

7. Questions diverses / Actualités

8. Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Isabelle Cailleton regrette que son pouvoir n'ait pas été pris en compte.

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 14 janvier 2017) :

- D 2018-47 Clôture régie de recettes ALSH Pouillon

Point 3 – Institutionnel

a) Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de Monsieur Michel Daverat et vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Peyrehorade en date du 19 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire parmi l'ensemble des conseillers municipaux non encore conseillers communautaires suivant les modalités prévues au b de l'article L5211-6-2, il est informé que Monsieur Daniel Ladeuix devient conseiller communautaire pour représenter la Commune de Peyrehorade au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Point 4 – Ressources humaines

a) Création d'un poste d'adjoint technique

A la suite de la présentation du dossier en conférence des maires du 15 janvier 2019, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à 25/35ème à compter du 1^{er} mars 2019 en faveur d'un agent en charge de l'entretien des locaux, déjà titulaire à 17/35^{ème}.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Petite enfance – Enfance - Jeunesse

Madame Bérot prend la parole et expose les points suivants :

a) ALSH - Tarification séjours ski février 2019

Le service ALSH de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, propose aux enfants âgés de 8 à 15 ans, un séjour au ski à la Pierre Saint Martin, du 17 au 22 février ou du 24 février au 1^{er} mars, en partenariat avec les FRANCAS.

Cette proposition concerne 12 enfants au maximum.

La communauté de communes donne une participation aux familles à hauteur de 10% du montant du séjour, en sachant que le prix pour chaque famille, dépend des différentes aides et des quotients familiaux selon le détail ci-dessous :

Quotient Familial	tarif départ	aide CC	Plein Tarif	Reste à payer	Prix à payer par famille	Aide CAF	Aide XL	Acpte 30%	Solde
QF<357€	512	51	461	15%	69,15 €	78,06 €	313,79 €	10,80	58,35
357,01<QF<449€	512	51	461	20%	92,20 €	68,58 €	300,22 €	13,50	78,70
449,01<QF<567€	512	51	461	30%	138,30 €	58,98 €	263,72 €	20,00	118,30
567,01<QF<723€	512	51	461	42%	193,62 €	43,80 €	223,58 €	28,00	165,62
723,01<QF<820€	512	51	461	55%	253,55 €	0,00 €	207,45 €	37,00	216,55
820,01<QF<905€	512	51	461	70%	322,70 €	0,00 €	138,30 €	47,00	275,70
QF>905€	512	51	461	100%	461,00 €	0,00 €	0,00 €	67,20	393,80

L'acompte de 30% et le solde sont à régler à l'ordre des FRANCAS des Landes lors du dépôt de dossier à l'ALSH.

Il est proposé l'approbation de la tarification du séjour ski proposé dans le cadre de l'ALSH en février 2019 tel que présenté ci-dessus.

Il est demandé comment seront gérées les inscriptions s'il y a plus de 12 inscrits. Mme Bérot explique que le cas ne s'est jamais présenté et Monsieur Ducarre précise qu'il revient effectivement de définir les règles en amont.

Monsieur Marquier demande si le Centre de loisirs de Peyrehorade mettrait en place un programme similaire. Monsieur Lasserre acquiesce. Mme Cailleton souhaite savoir si cette proposition est également ouverte aux adolescents du territoire du Pays d'Orthe. Réponse affirmative.

Madame Siberchicot s'interroge afin de savoir si la sécurité sera assurée suite aux incendies intervenues à la Pierre St Martin. Il est répondu que la station a prévu un fonctionnement veillant à la sécurité de tous et qu'il convient également de demander aux encadrants d'y être vigilant.

Adopté à l'unanimité

b) Intégration de la commune de Pouillon au Projet Educatif de Territoire

Suite à la présentation de ce dossier en Conférence des maires du 15 janvier 2019, il est proposé l'intégration de la commune de Pouillon au périmètre du Projet éducatif de territoire (PEDT), ce qui porte à 24 le nombre de communes concernées, correspondant à l'intégralité des communes du territoire.

Ce PEDT a pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans et de développer le réseau éducatif territorial.

Afin de contextualiser cette délibération vis-à-vis de la démarche de Pouillon, Monsieur Magescas propose que la délibération soit approuvée avec le considérant suivant :

*« **CONSIDÉRANT** la présentation de ce dossier en Conférence des maires en date du 15 janvier 2019 où il a été rappelé que la commune de Pouillon ne s'était pas associée au PEDT communautaire se privant ainsi de la cohésion territoriale et de la vision partagée pour ce projet qui concerne la tranche d'âge de population de 0 à 18 ans. Ce choix n'a pas recueilli l'adhésion des différentes instances partenaires du PEDT notamment la CAF et la DDCSPP. C'est dans ce cadre que la commune de Pouillon demande aujourd'hui son intégration pour bénéficier des mêmes conditions que la Communauté de communes. Dans un souci de responsabilité vis-à-vis de familles pouillonaises et dans l'intérêt collectif, Monsieur le Président propose l'intégration de la commune de Pouillon au périmètre du PEDT ce qui passe à 24 le nombre de communes concernées correspondant à l'intégralité des communes du territoire. »*

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Développement territorial

Arrivée de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE.

a) Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme de commune de Hastings

Les paramètres d'application du Droit de Préemption Urbain sont annexés à la présente délibération

Monsieur Dupont rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi ALUR, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente, de plein droit, en matière de droit de préemption urbain à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est rappelé que l'article L.211-2 du code de l'urbanisme permet d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans un plan local d'urbanisme approuvé. De plus, il est précisé qu'à ce jour il est d'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption permettant à la collectivité de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement, en cohérence avec l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Dès lors, il est précisé d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones (U) et des zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de Hastings.

Monsieur Marquier précise qu'un droit de préemption a été adopté en janvier 2017 et demande si nous sommes obligés de reprendre une délibération pour instituer le droit de préemption à chaque fois qu'un document d'urbanisme est approuvé. Il est répondu par l'affirmative tant que le PLUI n'est pas opposable. Monsieur Ducarre précise que lorsque le PLU est arrêté, il faut que le droit de préemption soit institué en même temps.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Pierre DUCARRE n'a pas participé au vote

b) Participation du budget principal au budget annexe action économique à l'EPFL

Dans le cadre de la participation à l'Établissement public foncier local (EPFL) pour les investissements réalisés au cours de l'année 2018, il est proposé d'en confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes par un versement du Budget principal de la Communauté de Communes au Budget annexe Action économique d'un montant de 97 360,80 euros (solde EPFL du terrain de Monsieur Placé, ancien propriétaire, à Orthevielle).

Monsieur Pierre Ducarre précise que cette dépense était prévue au budget. Monsieur Lasserre explique que l'on clôt le portage financier porté sur 5 ans et qu'il s'agit du solde.

Approuvé à l'unanimité

c) Règlement d'aides à l'investissement immobiliers des entreprises, à la location de terrains ou d'immeubles

Règlement annexé à la note de synthèse

En application des articles 2 et 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est devenue compétente pour définir le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de s'impliquer dans le développement du tissu économique et dans sa consolidation, il est proposé d'adopter le règlement communautaire définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles, tel que présenté en annexe.

Monsieur Ducarre précise que cette convention entre le département et la CCPOA vise à accompagner l'immobilier d'entreprise. Il s'agit d'une aide du département de 160 000 € de plafond ou de 9 000 € par emploi créé jusqu'à 5 emplois créés, et 6 000 € au-delà par emploi créé, afin d'accompagner les entreprises.

Il est expliqué que, la loi Notre ayant clarifié les compétences de chaque collectivité, le département n'a plus la possibilité de donner des aides aux entreprises. Cependant, le département des Landes étant actif dans ce domaine et disposant encore de fonds, il est proposé aux EPCI de lui déléguer l'octroi des aides aux entreprises et par voie de conséquences les dépenses y afférentes. Pour exemple, les entreprises accompagnées sont notamment les entreprises de productions, les pépinières d'entreprises, les SCOP et les opérations collectives.

Approuvé à l'unanimité

d) Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département des Landes

Projet de convention annexé à la note de synthèse

Vu l'adoption du règlement communautaire définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et considérant les propositions faites par le Conseil Départemental des Landes en matière d'aide à l'immobilier des entreprises et l'expertise acquise dans ce domaine, il est proposé de déléguer au Département des Landes la compétence d'octroi de la totalité de ces aides comme le permet l'article L. 1511-3 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité

e) Avenant à la convention de partenariat politique, technique et financier avec l'Institut Adour pour la fin de l'élaboration du SAGE Adour Aval

Projet d'avenant annexé à la note de synthèse

Monsieur le Président expose que cet avenant a pour objet de renouveler le partenariat établi entre l'Institution Adour et les EPCI concernées par le territoire du SAGE Adour Aval, dont la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et de préciser les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE.

La durée initiale de cette convention était établie jusqu'en 2018 mais une année de travail sur le projet est nécessaire afin de respecter notamment la procédure légale avant l'approbation du Préfet. L'avenant proposé prolonge donc le partenariat pour le SAGE pour l'année 2019.

La participation de la communauté de communes pour la période 2019 s'élève à 832 euros TTC.

Approuvé à l'unanimité

f) Subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion des kiwis des Pays de l'Adour

Suite à la présentation de ce dossier en Conférence des maires en date du 15 janvier 2019, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion des kiwis des Pays de l'Adour destinée à financer l'achat de six blocs sanitaires pour un montant total de 40 000 €.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens, soumise à l'approbation du conseil communautaire, sera établie entre la Communauté de communes et l'Association.

Monsieur Lescoute précise que sur un investissement d'un montant total de 120 000 €, il est proposé une participation de la Communauté à hauteur de 40 000 €. Monsieur Marquier soulève la question de l'autonomie des entreprises du kiwi, une autonomie qu'il reviendrait peut-être d'accroître. Il est alors répondu et expliqué que la Communauté est intervenue dans le but de créer des richesses sur le territoire et d'accueillir les saisonniers dans de bonnes conditions. Toutefois, la Communauté, tout en continuant son accompagnement, diminuera les dépenses de fonctionnement afin que les professionnels du Kiwi soient plus autonomes.

Approuvé à l'unanimité

g) Motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Monsieur Guillot prend la parole et expose que dans la continuité de la Feuille de Route pour une Économie Circulaire (FREC), le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux :

- diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge,
- recycler 100% des plastiques et généraliser le tri à la source des bio déchets en 2025,
- développer la tarification incitative pour les déchets ménagers.

Même si certaines thématiques prônées par la FREC paraissent plus complexes à développer sur le territoire du Sitcom compte tenu de la typologie de l'habitat, du mode de collecte ou du fort impact touristique, la stratégie développée par le Sitcom s'inscrit en plein dans l'ensemble de ces objectifs nationaux.

Pour contribuer au développement d'un cadre économique et fiscal propice à l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement a présenté au printemps dernier son projet de réforme de la fiscalité « déchets » qui devrait être intégré au projet de loi de finances pour 2019. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incitation à haute performance énergétique, telle que pratiquée sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne, moins coûteuse que le stockage.

L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage. Pour cela, le projet de réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux et d'autre part par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du Sitcom Côte Sud, cette dernière modification impliquerait un passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Cette nouvelle trajectoire de TGAP proposée interroge.

Telle que présentée actuellement, cette trajectoire pénaliserait très lourdement le Sitcom Côte Sud. De rapides calculs montrent en effet que l'effort fiscal serait de 1 M€ supplémentaires an année pleine sur le budget annuel de fonctionnement du Sitcom ; cela représenterait environ +20 € d'effort fiscal supplémentaire pour un ménage résidant sur le territoire du syndicat.

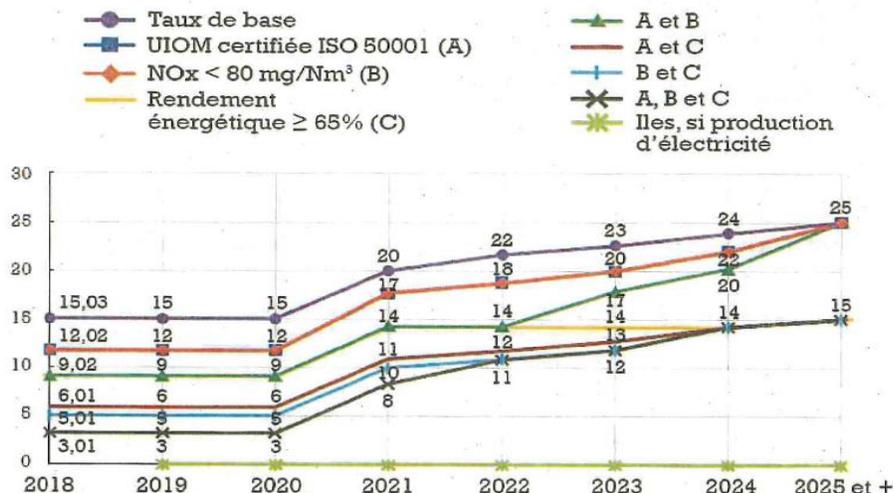
Il paraît important de souligner que l'unité de valorisation énergétique, du Sitcom, située à Bénesse-Maremne et mise en service fin 2016, présente des performances techniques, environnementales et énergétiques de très haut niveau dont la nouvelle trajectoire de TGAP ne tient pas du tout compte.

Il paraît important à ce titre de souligner que l'Unité de Valorisation Énergétique du Sitcom permet la production de 50 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation en électricité d'une ville de 35 000 habitants. A l'heure où toutes solutions alternatives aux énergies fossiles sont valorisées, il paraît difficilement concevable que la fiscalité soit si pénalisante pour ces unités.

Ainsi, le Sitcom Côte Sud des Landes entend faire part aux pouvoirs publics de cette situation difficilement compréhensible, instaurée par ce système qui pénalise davantage les territoires les plus en pointe que les autres.

De ce fait, la trajectoire fiscale pour le Sitcom serait la suivante :

Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus en 2025 (en €/tonne)



Il paraît clairement sur le graphique ci-dessus que l'effort fiscal le plus important reviendra aux collectivités les plus vertueuses aujourd'hui. L'unité de valorisation du Sitcom sera en effet taxée de +12 €/tonne tandis que les installations ne remplissant aucun critère positif à ce jour (certification ISO 50 001, taux de NOx faible, rendement énergétique élevé, critères intégralement atteints pour l'UVE du Sitcom) augmenteront au plus de +10 €/tonne.

Certes, certaines propositions ont été évoquées comme une baisse de la TVA de 10% à 5,5% sur les dépenses liées à la prévention, à la collecte séparée et à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, dans la mesure où le Sitcom exerce la très large majorité de ses missions en régie, l'économie attendue si cette piste devait être confirmée sera quasi nulle pour notre collectivité.

Il est proposé d'adopter la motion à l'encontre du projet d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Approuvé à l'unanimité

h) Motion pour soutenir l'action de l'Institution Adour : alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret

Monsieur Dupont prend la parole et expose que depuis le 1er janvier 2018 la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans s'est vue dotée de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Par délégation, une partie de cette compétence a été confiée à l'Institution Adour, Établissement Public Territorial de Bassin, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526.

Cette étude a permis d'apporter les conclusions suivantes :

- Établissement de la liste des ouvrages ne remplissant pas les conditions de classement au titre du décret « digues » de 2015
- Chiffrage de différents scénarii (dossier de classement, confortement et exploitations) des ouvrages remplissant les conditions de classement.

Dans un contexte où les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières, nous souhaitons alerter les pouvoirs publics sur les problèmes de mises en œuvre du décret « digues » :

- L'objet administratif « système d'endiguement » comprend un réglementation technique complexe et prohibitive à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans, pour la protection de vastes espaces occupés par un habitat diffus,
- Qui plus est, certaines activités économiques indispensables à l'attractivité de nos territoires (kiwis notamment) se sont développées derrière les digues parfois classées au regard de la précédente réglementation et ne sont pas prises en compte comme enjeu à protéger par les systèmes d'endiguement,
- Les problèmes liés au fonctionnement des marées et aux entrées potentielles d'eau salines ou saumâtres dans des espaces cultivés n'ont pas été pris en compte dans les systèmes d'endiguement,
- Le confortement en systèmes d'endiguement des ouvrages existants selon le cahier des charges du décret « digues » aurait des conséquences irréversibles sur le fonctionnement des barthes de l'Adour, objet de plusieurs sites Natura 2000,
- Le dimensionnement de la taxe GEMAPI n'est absolument pas à la hauteur des enjeux considérant nos territoires ruraux faiblement peuplés.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'alerter le Préfet sur les exigences techniques du décret n°2015-526 et ses conséquences financières,
- d'alerter le Préfet sur l'impact de la compétence GEMAPI vécue comme un transfert de l'État sur la fiscalité locale,
- d'alerter le Préfet sur la nécessité de permettre la poursuite de l'accompagnement financier des Régions, des Départements et de l'État au-delà de 2019 dans les dépenses des EPCI-FP relative à la mise en œuvre de la GEMAPI,
- de s'associer à la démarche engagée par l'Institution Adour auprès des Parlementaires du bassin de l'Adour, des Préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du Ministre de la transition écologique et solidaire pour faire évoluer la décret « digues » avec la création d'un nouvel objet administratif adapté aux territoires ruraux.

Monsieur Marquier s'inquiète d'un manque de clarté quant au financement et à la responsabilité de chacun des acteurs. Monsieur Gassié déclare qu'il revient de faire attention à notre responsabilité si l'on maintient une zone à urbaniser protégée par une digue non reconnue et demande à ce que cette problématique soit prise en considération dans l'élaboration du PLUI. Monsieur Ducarre souligne qu'il a demandé à ce qu'on y soit vigilant. Monsieur Lasserre précise quant à lui que dans le PLUI le PPRI ne parle pas de digue ou d'ouvrage à entretenir mais seulement de zones inondables. Il explique également que l'on assiste à un transfert du financement vers les citoyens y compris ceux non concernés par les inondations.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 – Questions diverses / Actualités

Monsieur Marquier se félicite que le bulletin communautaire mette en valeur la MSAP et le programme Transp'Orthe. En revanche, il révèle et regrette que ce programme de transport à la demande vers la MASP n'est pas étendu à un départ depuis le territoire des Arrigans. Il lui semble indispensable que cette question soit étudiée car aujourd'hui seule une partie du territoire bénéficie de ce service.

Madame Dupré précise qu'un bilan du fonctionnement de la MSAP sera réalisé. Il est précisé qu'il reviendra à cette occasion de déterminer si le besoin d'étendre ce programme existe et qu'il conviendra d'en étudier le coût.

Point 8 – Lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé du lieu du prochain conseil communautaire : Peyrehorade, le mardi 19 février 2019.

Levée de séance 20h00